

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'AVIGNON  
MUNICIPALITÉ DE NOUVELLE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Nouvelle, tenue le lundi, 9 mars 2026 à l'hôtel de ville du même endroit, à 19 h.

Cette séance du conseil est sous la présidence du maire, Richard St-Laurent.

Sont présents les conseillers(ères) :

Charles-Edmond Landry	conseiller poste #1
Jean-Pierre Lelièvre	conseiller poste #2
Samuel Boudreau	conseiller poste #3
Louise Landry	conseillère poste #4
Denis Richard	conseiller poste #5
Sandra McBrearty	conseillère poste #6

Le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot, est présent.

059-03-2026

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire, Richard St-Laurent, déclare la séance ouverte à 19 h et souhaite la bienvenue à tous.

060-03-2026

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

La conseillère, Sandra McBrearty, fait la lecture de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 mars 2026, qui se lit comme suit :

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Constatation du quorum
4. Rapport des membres du conseil
5. Adoption du procès-verbal du 9 février 2026 et du procès-verbal du 23 février 2026
6. Correspondance
7. Finances (comptes pour approbation et dépôt d'un état de revenus et dépenses)
8. Demande de dons
9. Administration – Avis motion et adoption projet du règlement #454 modifiant le règlement #393 adoptant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Nouvelle
10. Administration – Adoption du règlement #453 de tarification de la Municipalité de Nouvelle
11. Administration – Renouvellement assurance collective -autorisation de signature
12. Administration – Motion pour la liberté intellectuelle en bibliothèques publiques
13. Administration – Désaffectation d'un bien de l'utilité publique en vue d'une aliénation – Caisse Desjardins
14. Urbanisme – Conseil CCU – Adhésion des membres
15. Administration – Marché public à la maison de la culture – Appui municipal du projet
16. Développement – Autorisation de dépôt PAFIRSPA – Volet 2 infrastructure de plein air
17. Varia
18. Période de questions pour le public
19. Clôture de la séance
20. Levée de la séance

À la suite de cette lecture, il est proposé par le conseiller Charles-Edmond Landry et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

Que l'ordre du jour soit adopté.

- 061-03-2026      **3.    CONSTATATION DU QUORUM**
- Le maire, Richard St-Laurent, constate qu'il y a quorum. La séance peut être tenue.
- 062-03-2026      **4.    RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL**
- À tour de rôle, les membres du conseil font état des rencontres et des actions effectuées au cours du dernier mois.
- 063-03-2026      **5.    ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 9 FÉVRIER 2026 ET DU PROCÈS-VERBAL DU 23 FÉVRIER 2026**
- Les conseillers(ères) ayant reçu et lu les procès-verbaux du 9 février 2026 et du 23 février 2026;
- Il est proposé par la conseillère Louise Landry et résolu à l'unanimité des conseillers(ères):
- Que les procès-verbaux soient adoptés, tel que présenté.
- 064-03-2026      **6.    CORRESPONDANCE**
- Le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot, fait un résumé de la correspondance reçue au cours du mois.
- 065-03-2026      **7.    FINANCES (COMPTES POUR APPROBATION ET DÉPÔT D'UN ÉTAT DE REVENUS ET DÉPENSES)**
- Il est proposé par la conseillère Sandra McBrearty et résolu à l'unanimité des conseillers(ères):
- Que le conseil municipal accepte la liste des comptes payés et des comptes à payer, février 2026, au montant total de 371 212,94 \$ (comptes payés au cours du mois, 156 473,95\$ (salaires inclus), et des comptes à payer de 214 738,99\$). Un état des revenus et dépenses est déposé au conseil municipal.
- 066-03-2026      **8.    DEMANDE DE DONS**
- Aucune demande de dons pour cette séance du mois de mars.
- 067-03-2026      **9.    ADMINISTRATION – AVIS MOTION ET ADOPTION PROJET DU RÈGLEMENT #454 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #393 ADOPTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE NOUVELLE**
- Le conseiller Charles-Edmond Landry donne l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement #454 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #393 ADOPTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE NOUVELLE
- ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 21 février 2022, le règlement #393 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, RLRQ c. E-15.1.0.1 (ci-après la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1<sup>er</sup> mai, qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU qu'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élu(e)s révisé;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU QUE le présent règlement est adopté en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, RLRQ, c. E-15.1.0.1;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Denis Richard et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

D'adopter le projet de règlement suivant :

PROJET DE RÈGLEMENT #454 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #393  
ADOPTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS  
DE LA MUNICIPALITÉ DE NOUVELLE

068-03-2026

**10. ADMINISTRATION – ADOPTION DU RÈGLEMENT #453 DE  
TARIFICATION DE LA MUNICIPALITÉ DE NOUVELLE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut, en vertu des articles 244.1 à 244.10 de la Loi sur la fiscalité municipale, fixer par règlement la tarification pour des biens, services ou activités qu'elle fournit;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nouvelle souhaite établir et mettre à jour les tarifs applicables à certains services rendus à la population, aux organismes et aux entreprises;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nouvelle souhaite, par souci de transparence et d'équité, regrouper les différents tarifs dans un règlement général sur la tarification;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné par le conseiller Samuel Boudreau, lors de la séance ordinaire du conseil du 9 février 2026;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance extraordinaire du 9 février 2026;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Samuel Boudreau et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

D'adopter le règlement suivant :

RÈGLEMENT #453 DE TARIFICATION DE LA MUNICIPALITÉ DE  
NOUVELLE

**11. ADMINISTRATION – RENOUELEMENT ASSURANCE COLLECTIVE -AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a mis sur pied un programme d'assurance collective régi par l'un de ses règlements (le « Programme »);

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, la FQM a procédé à un appel d'offres portant le numéro FQM-2021-002 en date du 5 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE pour donner suite à ce processus d'appel d'offres, la FQM est devenue preneur d'un contrat d'assurance collective auprès de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (ci-après : le « Contrat »);

CONSIDÉRANT QUE la FQM a mandaté sa filiale FQM Assurances Inc., courtier en assurance collective, le mandat de veiller à l'application du Contrat et de conseiller les municipalités, leurs fonctionnaires et employés et les membres des conseils municipaux quant à toutes questions où un permis de courtier est nécessaire en vertu de la Loi sur la distribution de produits et de services financiers, c. D-9.2;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Code municipal du Québec et de la Loi sur les cités et villes, une municipalité, une MRC ou un organisme municipal peut adhérer au bénéfice de ses fonctionnaires et employés et membres de son conseil, à un contrat d'assurance collective dont le preneur est la FQM;

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est entré en vigueur le 1er janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est renouvelable automatiquement toutes les années;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Lelièvre et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE la Municipalité de Nouvelle adhère au bénéfice de ses fonctionnaires et employés et des membres du conseil municipal au Programme et, qu'il soit régi par le Contrat en date du 1<sup>er</sup> mars 2026;

QUE la Municipalité paie les primes afférentes à l'année de couverture ainsi que tous les primes et ajustements de primes pour chaque année d'assurance subséquente;

QUE la Municipalité respecte les termes et conditions du Programme et du Contrat;

QUE la Municipalité maintienne sa participation au Programme en souscrivant, sans formalité additionnelle, à tout contrat d'assurance collective conclu par la FQM pour donner suite à un appel d'offres en remplacement du Contrat et en y respectant les termes et conditions;

QUE la Municipalité maintienne les couvertures d'assurance prévues au Contrat ou à tout contrat le remplaçant, et ce, jusqu'à ce que la Municipalité mette fin, conformément au règlement, à sa participation en transmettant à la FQM un préavis écrit d'au moins une (1) année mentionnant son intention de ne plus participer au Programme;

QUE la Municipalité donne le pouvoir à son directeur général d'accomplir tout acte et de transmettre tout document découlant de l'adhésion de la Municipalité au Contrat ou à tout contrat le remplaçant;

QUE la Municipalité autorise FQM Assurances Inc. et toute firme d'actuaire-conseils désignée par cette dernière, à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

QUE la Municipalité accorde à FQM Assurance Inc. et toute firme d'actuaire-conseils désignée par cette dernière, le mandat d'agir à titre d'expert-conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective;

QUE la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre;

QUE la présente résolution soit immédiate et révoque toute autre résolution accordée antérieurement portant sur le même objet que la présente résolution, sans autre avis.

070-03-2026

## **12. ADMINISTRATION – MOTION POUR LA LIBERTÉ INTELLECTUELLE EN BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES**

ATTENDU QUE le Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique stipule que la bibliothèque publique est un centre d'information de proximité;

ATTENDU QUE la bibliothèque publique met à disposition de ses usagers une grande diversité de savoirs et d'informations;

ATTENDU QUE la bibliothèque publique offre des œuvres et des documents reflétant différents points de vue qui sont eux-mêmes le reflet du moment de l'Histoire auxquels ils appartiennent.

ATTENDU QUE la bibliothèque publique est une composante essentielle des sociétés de la connaissance, qui s'adapte en permanence aux nouveaux moyens de communication pour remplir ses missions : fournir un accès universel à l'information et en favoriser l'appropriation par toutes et par tous;

ATTENDU QUE la bibliothèque publique offre au public un espace accessible pour la production de connaissances, le partage et l'échange d'informations et de culture, et la promotion de l'engagement citoyen.

ATTENDU QUE le même Manifeste de l'UNESCO déclare que les collections et les services ne doivent être soumis à aucune forme de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à aucune pression commerciale;

ATTENDU QUE plusieurs situations, partout à travers le monde, laissent craindre pour le rôle fondamental des bibliothèques de diffuser des contenus diversifiés dans le respect de la liberté intellectuelle et d'expression.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Louise Landry et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QU'afin de garantir un accès au savoir et à la culture à la population québécoise, la Municipalité de Nouvelle reconnaisse officiellement :

- a) les bibliothèques publiques comme des lieux reflétant la diversité des points de vue,
- b) l'expertise du personnel des bibliothèques publiques pour gérer la sélection et la diffusion des collections,

- c) la nécessité de soutenir et d'appuyer le personnel des bibliothèques publiques dans le choix des œuvres composant leurs collections et de ne pas céder à la pression de censure et de demandes de retrait qui pourraient cibler ces institutions.

071-03-2026

**13. ADMINISTRATION – DÉSAFFECTATION D'UN BIEN DE L'UTILITÉ PUBLIQUE EN VUE D'UNE ALIÉNATION – CAISSE DESJARDINS**

CONSIDÉRANT QUE l'ancienne caisse Desjardins portant le numéro civique: 115, route 132 Ouest, Nouvelle, Québec, G0C 2E0, lot 4 183 668 du cadastre du Québec, est considéré comme un bien affecté à l'utilité publique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite vendre l'ancienne caisse Desjardins portant le numéro civique: 115, route 132 Ouest, Nouvelle, Québec, G0C 2E0, lot 4 183 668 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte et tel que requis par l'article 916 du Code civil du Québec, il est nécessaire de désaffecter ce bien de l'utilité publique en vue de procéder à son aliénation;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Lelièvre et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil désaffecte de l'utilité publique l'ancienne caisse Desjardins portant le numéro civique : 115, route 132 Ouest, Nouvelle, Québec, G0C 2E0, lot 4 183 668, du cadastre du Québec afin de pouvoir en faire l'aliénation.

072-03-2026

**14. URBANISME – CONSEIL CCU – ADHÉSION DES MEMBRES**

CONSIDÉRANT QUE, selon l'article 10 du règlement numéro 445 constituant le Comité consultatif d'urbanisme et abrogeant le règlement numéro 179, le comité est composé de sept (7) membres nommés par résolution du conseil;

CONSIDÉRANT QU'à la suite des élections municipales, un nouvel élu a été nommé pour siéger au Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu un appel de candidatures pour sélectionner de nouveaux membres résidents;

CONSIDÉRANT QUE trois membres du Comité consultatif d'urbanisme désirent renouveler leur mandat;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Denis Richard et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

DE RECONDUIRE le mandat des trois membres suivants pour une période de 2 ans :

Madame Sylvie Bois, citoyenne  
Madame Sandra McBrearty, élue  
Monsieur Doris Laflamme, citoyen

DE NOMMER les nouveaux membres suivants pour une période de 2 ans :

Madame Noémie Lévesque, citoyenne  
Madame Anne-Marie Courtemanche, citoyenne  
Madame Maude-Émilie Landry, citoyenne  
Monsieur Charles-Edmond Landry, élu

073-03-2026

**15. ADMINISTRATION – MARCHÉ PUBLIC À LA MAISON DE LA CULTURE – APPUI MUNICIPAL DU PROJET**

CONSIDÉRANT que l'Association du Marché Public Avignon sollicite la Municipalité pour coorganiser des marchés publics saisonniers et récurrents ayant lieu sur son territoire dès l'été 2026;

CONSIDÉRANT qu'un marché public, ses exposants et ses visiteurs ont besoin d'avoir un accès à l'eau courante, à des toilettes, à l'électricité et à des places de stationnement;

CONSIDÉRANT que le succès d'un marché public est garant de la visibilité, de l'accessibilité et de l'achalandage propre au site choisi;

CONSIDÉRANT que le site de la Maison de la culture, situé au 150, route 132 Est, Nouvelle, G0C 2E0, est conforme en tous points aux besoins exprimés par l'Association du Marché Public Avignon;

CONSIDÉRANT que l'accueil d'un marché public sur le territoire de la Municipalité représente une occasion de développement régional aux retombées socioéconomiques positives;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Sandra McBrearty et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE la Municipalité de Nouvelle autorise l'Association du Marché Public Avignon à coorganiser avec la Municipalité la tenue de marchés publics saisonniers et récurrents à la Maison de la culture de Nouvelle dès l'été 2026.

QU'une entente d'utilisation du site et de l'exploitation du marché encadrant les responsabilités et la contribution des parties devra être rédigée et entérinée par les deux parties préalablement à la tenue du premier marché.

074-03-2026

**16. DÉVELOPPEMENT – AUTORISATION DE DÉPÔT PAFIRSPA – VOLET 2 INFRASTRUCTURE DE PLEIN AIR**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nouvelle souhaite présenter un projet dans le cadre du programme d'aide aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Samuel Boudreau et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE la Municipalité de Nouvelle autorise la présentation du projet de réfection des sentiers municipaux au ministère de l'Éducation dans le cadre du programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Nouvelle à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

QUE la Municipalité de Nouvelle désigne le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot, et l'agent de développement, Steve McDonald, comme personnes autorisées à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

075-03-2026

**17. VARIA**

Aucun point n'est ajouté au varia lors de cette séance.

076-03-2026

**18. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC**

Le maire et les conseillers répondent aux questions posées.

077-03-2026

**19. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, le maire Richard St-Laurent déclare la séance close.

078-03-2026

**20. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Le conseiller Samuel Boudreau propose la levée de la séance. Il est 19 h 50.

---

Richard St-Laurent  
Maire

---

Benoît Cabot  
Directeur général et greffier-trésorier

*Je, Richard St-Laurent, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*